

|  |
| --- |
| **Acte d'Engagement**  **valant Cahier des Clauses Administratives Particulières**  **(AE valant CCAP)** |

|  |
| --- |
| **MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET FOURNITURES ASSOCIEES**  **Lot 3 - Les départements (hors EESC) de Paris, Hauts de Seine et Seine Saint Denis** |

**Accord-cadre n° 2014-GIE-014**

**ACCORD-CADRE DE SERVICES**

C.C.A.G. Fournitures courantes et services approuvé par arrêté du 30 mars 2021

Appel d’offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 - Présentation du Groupe CCIR Paris Ile-de-France 4](#_Toc188344734)

[1.1. Présentation du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France 4](#_Toc188344735)

[ARTICLE 2 - Cocontractants 5](#_Toc188344736)

[ARTICLE 3 - Objet du marché – Dispositions générales 10](#_Toc188344737)

[3.1. Objet de l’accord-cadre 10](#_Toc188344738)

[3.2. Périmètre du contrat 10](#_Toc188344739)

[3.2.1. Entités bénéficiaires du présent contrat 10](#_Toc188344740)

[3.2.2. Entités pouvant intégrer le présent contrat 10](#_Toc188344741)

[3.3. Procédure de passation 11](#_Toc188344742)

[3.4. Allotissement 11](#_Toc188344743)

[3.5. Décomposition en tranches 11](#_Toc188344744)

[3.6. Forme de l’accord-cadre 11](#_Toc188344745)

[ARTICLE 4 - Pièces contractuelles du marché 12](#_Toc188344746)

[ARTICLE 5 - Confidentialité et mesures de sécurité 12](#_Toc188344747)

[ARTICLE 6 - Protection des données à caractère personnel 12](#_Toc188344748)

[6.1. Description du traitement de données à caractère personnel 12](#_Toc188344749)

[6.2. Obligations du titulaire 12](#_Toc188344750)

[6.3. Obligations de l'acheteur 15](#_Toc188344751)

[ARTICLE 7 - Durée et délais d’exécution 16](#_Toc188344752)

[7.1. Durée du marché/de l’accord-cadre 16](#_Toc188344753)

[7.2. Reconduction 16](#_Toc188344754)

[7.3. Prolongation des délais 16](#_Toc188344755)

[ARTICLE 8 - Prix 16](#_Toc188344756)

[8.1. Contenu des prix 16](#_Toc188344757)

[8.2. Forme et variation des prix 16](#_Toc188344758)

[8.3. Clause de réexamen 17](#_Toc188344759)

[8.4. Prix promotionnels - offres promotionnelles 19](#_Toc188344760)

[ARTICLE 9 - Garanties financières 19](#_Toc188344761)

[ARTICLE 10 - Avance 19](#_Toc188344762)

[ARTICLE 11 - Modalités de règlement des comptes 20](#_Toc188344763)

[11.1. Acomptes 20](#_Toc188344764)

[11.2. Modalités de facturation / Demandes de paiement 20](#_Toc188344765)

[11.3. Modalités de paiement 20](#_Toc188344766)

[11.4. Modalités de paiement en cas de co-traitance et/ou sous-traitance 21](#_Toc188344767)

[ARTICLE 12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle 22](#_Toc188344768)

[ARTICLE 13 - Conditions générales d’exécution des prestations 22](#_Toc188344769)

[13.1. Notification par le biais du profil d'acheteur 22](#_Toc188344770)

[13.2. Lieu d’exécution 22](#_Toc188344771)

[13.3. Livraison 22](#_Toc188344772)

[13.4. Audit de la prestation 22](#_Toc188344773)

[13.5. Modalités d’exécution 22](#_Toc188344774)

[13.6. Qualité des fournitures 23](#_Toc188344775)

[13.7. Maintenance des équipements et matériels 23](#_Toc188344776)

[ARTICLE 14 - DÉVELOPPEMENT DURABLE 23](#_Toc188344777)

[ARTICLE 15 - Constatation de l'exécution des prestations 24](#_Toc188344778)

[15.1. Opérations de vérification quantitative et qualitative 24](#_Toc188344779)

[15.2. Décision après vérification 24](#_Toc188344780)

[ARTICLE 16 - Garantie des prestations 25](#_Toc188344781)

[ARTICLE 17 - Obligations générales du titulaire 25](#_Toc188344782)

[17.1. Responsabilité 25](#_Toc188344783)

[17.2. Obligation de résultat 25](#_Toc188344784)

[17.3. Obligation de conseil 25](#_Toc188344785)

[17.4. Obligation d’information 25](#_Toc188344786)

[ARTICLE 18 - Pénalités 25](#_Toc188344787)

[18.1. Généralités sur les pénalités et sanctions associées aux pénalités 25](#_Toc188344788)

[18.2. Pénalités diverses 26](#_Toc188344789)

[ARTICLE 19 - Sous-traitance 27](#_Toc188344790)

[ARTICLE 20 - Cession du contrat 27](#_Toc188344791)

[ARTICLE 21 - Prestations similaires 27](#_Toc188344792)

[ARTICLE 22 - Assurance 28](#_Toc188344793)

[ARTICLE 23 - Constitution d’une base de données économiques, sociales et environnementales 28](#_Toc188344794)

[ARTICLE 24 - Prévention de la corruption 28](#_Toc188344795)

[ARTICLE 25 - Résiliation 29](#_Toc188344796)

[25.1. Résiliation pour faute du titulaire 29](#_Toc188344797)

[25.2. Résiliation pour motif d’intérêt général 29](#_Toc188344798)

[25.3. Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire 29](#_Toc188344799)

[25.4. Redressement ou liquidation judiciaire 29](#_Toc188344800)

[25.5. Travail dissimulé au sens des articles L8221-3 et suivants du code du travail 29](#_Toc188344801)

[ARTICLE 26 - Règlement des litiges 29](#_Toc188344802)

[26.1. Règlement amiable des litiges 29](#_Toc188344803)

[26.2. Différends entre les parties 30](#_Toc188344804)

[ARTICLE 27 - SIGNATURE DES PARTIES 30](#_Toc188344805)

[27.1. Prévention de la corruption 30](#_Toc188344806)

[27.2. SIGNATURE DE L’ENTREPRISE 30](#_Toc188344807)

[27.2.1. Avance 30](#_Toc188344808)

[27.2.2. Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre 31](#_Toc188344809)

[27.2.3. Délai de validité de l’offre 31](#_Toc188344810)

[27.2.4. Signature de l’entreprise 31](#_Toc188344811)

[27.3. ACCEPTATION DE L’OFFRE - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR (ARTICLE RESERVE AU GIE DU GROUPE CCIR PARIS ILE-DE-FRANCE) 31](#_Toc188344812)

[27.3.1. Mise au point 31](#_Toc188344813)

[27.3.2. Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres 31](#_Toc188344814)

[27.3.3. Acceptation de l’offre 31](#_Toc188344815)

[27.3.4. Signature du GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France 31](#_Toc188344816)

# Présentation du Groupe CCIR Paris Ile-de-France

Depuis le 1er janvier 2021, le groupe CCI Paris Ile-de-France se compose, outre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile-de-France (CCIR PIdF), établissement public à caractère administratif (EPA), des entités suivantes.

1. **Un Groupement d'Intérêt Économique (GIE), dénommé GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France**

Selon l'article L710-1 du Code de commerce "Les établissements du réseau des chambres de commerce et d'industrie peuvent participer, avec l'accord de l'autorité de tutelle, à la création de groupements d'intérêt public ou privé ainsi qu'à toute personne morale de droit public." Conformément à cet article, l’ensemble des activités support de la CCIR Paris Ile-de-France ont été transférées au GIE, dont les achats.

1. **Huit Établissements d’Enseignement Supérieur Consulaire (EESC)**

Conformément à la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses spécifications de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, les écoles suivantes de la CCIR : GOBELINS école de l'image, CFI / LEA, ITESCIA, SUP DE VENTE / ESSYM / GESCIA, ISIPCA / LA FABRIQUE, FERRANDI PARIS, sont devenues 8 EESC possédant une personnalité morale distincte et autonome de la CCIR :

* + - GOBELINS-CCI Paris Île de France Éducation,
    - École Supérieure des Métiers de la Ville de Demain-CCI Paris Île-de-France Éducation,
    - ESIEE IT-CCI Paris Île-de-France Éducation,
    - École Supérieure de Vente et de Management-CCI Paris Île-de-France Éducation,
    - École Supérieure de la production de la Mode et du Luxe-CCI Paris Île-de-France Éducation,
    - FERRANDI-CCI Paris Île de France Éducation
    - EESC HEC PARIS
    - EESC ESCP BUSINESS SCHOOL

1. **Deux Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales : la CCIT Essonne et la CCIT Seine et Marne**

## Présentation du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France

1. **Centrale d’achats du GIE**

**Le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France agit pour son propre compte et assure une fonction de centrale d’achats au sens des articles L2113-2 et L2113-3 du Code de la Commande Publique, pour le compte de l’ensemble de ses membres.**

Tous les contrats passés par le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France dans le cadre de sa fonction de centrale d’achats sont soumis aux règles édictées par le CCP. Conformément à l’article L2113-4 du CCP, les membres du GIE qui acquièrent des fournitures et des services auprès de la centrale d’achats GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France passe les marchés subséquents, émet les bons de commande et suit l’exécution des prestations pour le compte du Groupe CCIR Paris Ile-de-France. Pour les autres membres du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France, les entités membres peuvent donc avoir recours à la centrale d’achats notamment par émission de marchés subséquents et de bons de commandes, sur la base des conditions définies dans le présent contrat - chaque établissement suivant l’exécution des prestations pour ses propres besoins.

1. **Liste des adhérents à la centrale d’achats à date**

Sont membres du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France et a fortiori bénéficiaires des prestations objet du présent contrat :

* + - La CCIR Paris Ile-de-France,
    - Les 2 CCI Territoriales Essonne et Seine-et-Marne,
    - Les 8 EESC :
      * GOBELINS-CCI Paris Ile de France Éducation,
      * École Supérieure des Métiers de la Ville de Demain-CCI Paris Ile-de-France Éducation,
      * ESIEE IT-CCI Paris Ile-de-France Éducation,
      * École Supérieure de Vente et de Management-CCI Paris Ile-de-France Éducation,
      * École Supérieure de la production de la Mode et du Luxe-CCI Paris Ile-de-France Éducation,
      * FERRANDI-CCI Paris Ile de France Éducation,
      * HEC Paris,
      * ESCP Paris.
    - Wacano,
    - La Holding Éducation.

Le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France a vocation à élargir le collectif de ses adhérents, membres et clients au-delà du strict périmètre du Groupe CCI Paris Ile-de-France vers d’autres établissements publics au niveau national, notamment consulaire, y compris leurs établissements d’enseignement supérieur, centres de formation des salariés et apprentis, filiales, etc.

# Cocontractants

**Le présent contrat est conclu entre :**

* **D’une part,**

**Le GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France agissant en tant que centrale d’achats pour le compte de ses adhérents, membres et clients**

sis 47-49 rue de Tocqueville - 75017 Paris,

représenté par la Directrice générale ou son délégataire du GIE Groupe CCIR Paris Ile-de-France, dans le respect des délégations de signature en vigueur au sein du GIE.

*Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :*

Madame la Directrice Générale ou son délégataire

La correspondance doit lui être adressée à :

GIE groupe CCIR Paris Ile-de-France

47-49 rue de Tocqueville

75017 PARIS

* **Et d’autre part**[[1]](#footnote-1)**,**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Le signataire (Candidat individuel), |

|  |  |
| --- | --- |
| M / Mme |  |
| Agissant en qualité de | représentant légal de l’entreprise  représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ; |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  | |
| Adresse |  | |
| Forme sociétale | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) |
| Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) | Société à responsabilité limitée (SARL) |
| Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL uni personnelle) | Société en nom collectif (SNC) |
| Société en commandite simple (SCS) | Société en commandite par action (SCA) |
| Société civile professionnelle (SCP) ou Société d’exercice libéral (SEL) |  |
| **Entreprise individuelle** | |
| régime classique | EIRL |
| Auto-entrepeneur |  |
| Courriel |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Numéro de SIRET |  | |
| Code APE |  | |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  | |
| PME | oui  non | |
| TPE | oui  non | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | engage la société ci-dessous sur la base de son offre ; |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  | |
| Adresse |  | |
| Forme sociétale | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) |
| Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) | Société à responsabilité limitée (SARL) |
| Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL uni personnelle) | Société en nom collectif (SNC) |
| Société en commandite simple (SCS) | Société en commandite par action (SCA) |
| Société civile professionnelle (SCP) ou Société d’exercice libéral (SEL) |  |
| **Entreprise individuelle** | |
| régime classique | EIRL |
| Auto-entrepeneur |  |
| Courriel |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Numéro de SIRET |  | |
| Code APE |  | |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  | |
| PME | oui  non | |
| TPE | oui  non | |

Ayant pris connaissance des documents contractuels du marché listés ci-dessous, M’ENGAGE sans réserve, sur la base de mon offre, et conformément aux dispositions de ces documents contractuels :

* à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans les documents financiers du présent contrat,
* à reprendre les clauses du présent contrat dans le contrat de sous-traitance, cette reprise conditionnant l’agrément des sous-traitants.

***OU***

**Groupement d’entreprises**

Quel que soit la forme du groupement, l’un des prestataires, membre du groupement, est désigné dans l’acte d’engagement comme mandataire. Il représente l’ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

**Dans tous les cas, les membres du groupement doivent donner mandat à l’un d’entre eux pour être mandataire du groupement via le formulaire joint (DC1). Ce formulaire doit être signé de tous les membres du groupement.**

|  |  |
| --- | --- |
| M / Mme |  |
| Agissant en qualité de |  |
| Agissant en qualité de | représentant légal de l’entreprise  représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise |

désigné mandataire :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | du groupement solidaire |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | solidaire du groupement conjoint |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  | |
| Adresse |  | |
| Forme sociétale | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) |
| Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) | Société à responsabilité limitée (SARL) |
| Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL uni personnelle) | Société en nom collectif (SNC) |
| Société en commandite simple (SCS) | Société en commandite par action (SCA) |
| Société civile professionnelle (SCP) ou Société d’exercice libéral (SEL) |  |
| **Entreprise individuelle** | |
| régime classique | EIRL |
| Auto-entrepeneur |  |
| Courriel |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Numéro de SIRET |  | |
| Code APE |  | |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  | |
| PME | oui  non | |
| TPE | oui  non | |

S'engage, au nom des membres du groupement 1, sur la base de l'offre du groupement,

**1ère entreprise cotraitante, mandataire du groupement :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  | |
| Adresse |  | |
| Forme sociétale | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) |
| Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) | Société à responsabilité limitée (SARL) |
| Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL uni personnelle) | Société en nom collectif (SNC) |
| Société en commandite simple (SCS) | Société en commandite par action (SCA) |
| Société civile professionnelle (SCP) ou Société d’exercice libéral (SEL) |  |
| **Entreprise individuelle** | |
| régime classique | EIRL |
| Auto-entrepeneur |  |
| Courriel |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Numéro de SIRET |  | |
| Code APE |  | |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  | |
| PME | oui  non | |
| TPE | oui  non | |

**2ème entreprise cotraitante[[2]](#footnote-2) [[3]](#footnote-3) :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  | |
| Adresse |  | |
| Forme sociétale | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) |
| Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) | Société à responsabilité limitée (SARL) |
| Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL uni personnelle) | Société en nom collectif (SNC) |
| Société en commandite simple (SCS) | Société en commandite par action (SCA) |
| Société civile professionnelle (SCP) ou Société d’exercice libéral (SEL) |  |
| **Entreprise individuelle** | |
| régime classique | EIRL |
| Auto-entrepeneur |  |
| Courriel |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Numéro de SIRET |  | |
| Code APE |  | |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  | |
| PME | oui  non | |
| TPE | oui  non | |

Les membres du groupement ayant pris connaissance des documents contractuels listés ci-dessous, S’ENGAGENT sans réserve, sur la base de l’offre, conformément aux dispositions de ces documents :

* à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans les documents financiers du présent contrat,
* à reprendre les clauses du présent contrat dans le contrat de sous-traitance, cette reprise conditionnant l’agrément des sous-traitants

# Objet du marché – Dispositions générales



## Objet de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet « la réalisation de prestations de propreté des locaux et fournitures associées » des entités et sites (hors EESC) présentes dans les départements de Paris, Hauts de Seine et Seine Saint Denis

Les spécifications des prestations sont détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le détail des prestations, objet du marché, est précisé dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

## Périmètre du contrat

## Entités bénéficiaires du présent contrat

Les entités bénéficiaires du présent contrat sont :

* CCID 75,
* CCID 92,
* CCID 93,
* CCID 94,
* Le Centre de Médiation et d'Arbitrage De Paris (CMAP),

## Entités pouvant intégrer le présent contrat

En cours d’exécution du présent contrat, de nouveaux adhérents pourront, s’ils le souhaitent, bénéficier des prestations aux conditions prévues dans le présent contrat après acceptation par le GIE. Toutefois, si cela s’avère nécessaire, ils pourront être introduits par voie d’avenant.

## Procédure de passation

Le présent marché a été passé selon une procédure d’Appel d’Offres Ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124‑2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## Allotissement

La procédure, objet du présent accord-cadre, a fait l’objet d’un découpage en 4 lots, désignés ci-dessous :

* Lot n°1 : Etablissements d’Enseignement Supérieur Consulaires avec spécificités techniques ou technologiques (EESC)
* Lot n°2 : Autres Etablissements d’Enseignement Supérieur Consulaires (EESC) (hors spécificités techniques ou technologiques)
* Lot n°3 : Les départements (hors EESC) de Paris, Hauts de Seine et Seine Saint Denis
* Lot n°4 : Les départements (hors EESC) des Yvelines et du Val d’Oise

Chaque lot fait l’objet d’un marché séparé.

## Décomposition en tranches

Les prestations ne font pas l’objet de décomposition en tranche.

## Forme de l’accord-cadre

### *Accord-cadre*

Les prestations du contrat sont conclues sous la forme d’un accord-cadre à bons de commande, en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, mono attributaire, selon les engagements suivants :

* Maximum sur la durée totale du contrat, toutes reconductions comprises : 480 000,00 € HT.



Les prestations seront exécutées par émission de bons de commande successifs, récurrents ou ponctuels, à la survenance des besoins, émis par chaque entité bénéficiaire qui en suivra l’exécution.

Les bons de commande sont des documents écrits, adressés au titulaire de l’accord-cadre, qui précisent les prestations telles que décrites au présent accord-cadre, dont l’exécution est demandée et en déterminent les quantités.

Le pouvoir adjudicateur confie au titulaire, pendant toute la durée de validité de l’accord-cadre, l’exécution de la totalité des prestations définies au présent marché, suivant les commandes faites au fur et à mesure des besoins.

À l’expiration de l’accord-cadre, aucun bon de commande ne pourra plus être émis, mais l’exécution des bons de commande déjà émis sera poursuivie jusqu’à son terme. La durée d'exécution des bons de commande ne pourra cependant pas excéder de plus de 6 mois la fin de validité de l’accord-cadre.

### *Conditions d'attribution des bons de commande*

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

* le nom ou la raison sociale du titulaire.
* la date et le numéro du marché ;
* la date et le numéro du bon de commande ;
* les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.
* les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
* les lieux d'exécution des prestations ;
* le montant du bon de commande ;
* la nature et la description des prestations à réaliser ;

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

# Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du contrat sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

* le présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières;
* le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes éventuelles (CCTP)
* le cahier des clauses administratives générales applicables (CCAG) aux marchés publics de fournitures et services courants (FCS) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021, version en vigueur au 17 janvier 2023 (pièce non jointe) ;
* le cadre de réponse financier remis dans l’offre ;
* le cadre de réponse technique remis dans l’offre et / ou le mémoire technique ;
* Cadre CNIL
* [Code de conduite anti-corruption CCI Paris Île-de-France](https://fra01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.cci-paris-idf.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2023-02%2FCode%2520de%2520conduite%2520anti-corruptionV2.pdf&data=05%7C01%7Cieymer%40cci-paris-idf.fr%7C675faa2ad27f4121e96b08dbdbc8be83%7C07f2d2f9b1c947e8b00ca5903cc61e74%7C0%7C0%7C638345427449359059%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=9Wakj%2BU10keF%2BPW8ovmONFG59DAZuUKC873k0aw%2FqEc%3D&reserved=0) accessible sur le site internet du Groupe CCI Paris Île-de-France : <https://www.cci-paris-idf.fr/fr/notre-groupe/finances-juridique>

Les pièces générales (CCAG), bien que non jointes au marché, sont réputées connues de l’ensemble des entreprises.

Par dérogation à l’article 1.2 du CCAG FCS le présent accord-cadre ne prévoient pas d’article récapitulant les dérogations au CCAG FCS.

# Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent accord-cadre comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG FCS.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

# Protection des données à caractère personnel

Conformément à l'article 5.2 du CCAG FCS, chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».



## Description du traitement de données à caractère personnel

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de l'acheteur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat (cas des données collectées dans le cadre de l’extranet fournisseur).

## Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à :

* présenter des garanties suffisantes au sens de la loi du 6 janvier 1978 modifiée ;
* traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement ;
* traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur ;
* recueillir l’accord des intéressés pour toute collecte de données à caractère personnel lorsque cet accord est requis par la réglementation en la matière ;
* garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
* veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, des principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
* ne pas utiliser les documents et fichiers informatiques à des fins autres que celles spécifiées au présent marché, y compris en ce qui concerne les transferts de données vers un pays tiers, à moins qu'il soit tenu d'y procéder en vertu du droit français ou du droit de l'Union européenne. Dans ce cas, il doit informer l'acheteur avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs d'intérêt public ;
* ne pas communiquer les produits réalisés, documents et fichiers à d’autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître, à savoir l'acheteur ainsi que le personnel chargé par le titulaire d’exécuter les prestations ;
* prendre toutes mesures de sécurité matérielle permettant de conserver les fichiers informatiques utilisés dans le cadre du présent marché et d’éviter toute déformation, endommagement et toute utilisation détournée ou frauduleuse de ceux-ci.

Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des États membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement l'acheteur.

Le titulaire communique à l'acheteur la liste et les caractéristiques des traitements (dont les données utilisées dans ce cadre) qu'il met le cas échéant en œuvre, pour les besoins du présent marché, en qualité de responsable du traitement au sens du Règlement général sur la protection des données susmentionné. Il s'interdit toute utilisation et toute cession, à titre gratuit ou onéreux, à des fins commerciales des données utilisées dans ce cadre.

### Obligation du titulaire en matière de reprise du personnel

La convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011 oblige le nouveau titulaire de marché à reprendre l’ensemble des salariés du titulaire sortant affectés au bâtiment, sous réserve du respect des conditions posées à l’article 7 de ladite convention.

Dans le cadre de l’exécution du présent marché, le titulaire est tenu de transmettre au bénéficiaire les éléments relatifs à la masse salariale du personnel exécutant les prestations sur le bâtiment concerné et qui remplit les conditions de reprise posées à l’article 7 de la convention collective susvisée. Les informations à transmettre concernent le nombre de salariés à reprendre, le montant de la masse salariale globale, la nature des contrats à reprendre, les éventuels avantages acquis, l’expérience, l’ancienneté, le temps de travail, la qualification des agents et tout autre élément nécessaire à l’appréciation de la masse salariale. Les éléments transmis par le titulaire ne doivent en aucun cas comporter de données à caractère personnel.

Le titulaire s'engage à reprendre le personnel affecté aux prestations de nettoyage des locaux dans les conditions prévues par la législation en vigueur, notamment les articles L.1224-1 et suivants du Code du travail

Le titulaire doit informer et consulter les représentants du personnel sur les modalités de la reprise, conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables

Le titulaire s'engage à maintenir les conditions de travail et les avantages acquis par le personnel repris, tels que définis dans les contrats de travail et les accords collectifs en vigueur

Le titulaire doit mettre en place un plan de formation et d'intégration pour le personnel repris afin de garantir la continuité et la qualité des prestations

### Autorisation de désignation d'un autre prestataire

Le titulaire peut faire appel à un autre prestataire, sauf pour la fourniture des matériels, désigné « le sous-traitant ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres prestataires. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement concernées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance ultérieur. L'acheteur dispose d'un délai minimum de 6 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si l'acheteur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'acheteur. Il appartient au titulaire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

### Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à l'acheteur de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données

### Exercice des droits des personnes

Le titulaire aide l'acheteur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le titulaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à : cpdp@cci-paris-idf.fr

### Notification des violations de données à caractère personnel

Le titulaire notifie à l'acheteur toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : voie électronique à l’adresse indique ci-dessus.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au DPO du groupe CCIR, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

* la description de la nature de la violation de données à caractère personnel (catégories et nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données) ;
* le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact ;
* la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
* la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de l'acheteur, le titulaire communique, au nom et pour le compte l'acheteur, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins les mêmes éléments que la notification ci-dessus.

### Aide du titulaire dans le cadre du respect par l'acheteur de ses obligations

Le titulaire aide l'acheteur pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

### Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

* la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
* les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
* les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
* une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
* prendre toutes mesures techniques et organisationnelles pour assurer la confidentialité et la sécurité des données lors des opérations de développement et de maintenance du matériel informatique utilisé dans le cadre du présent marché.

### Durée et modalités de conservation des données

La durée et les modalités de conservation des données sont les suivantes : durée de conservation des données limitée strictement à la durée de l’accord-cadre.

### Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le titulaire s'engage à ne conserver aucune copie des produits réalisés, des documents et des fichiers informatiques à l'issue du marché, à les renvoyer à l'acheteur ou, selon les instructions de celle-ci, à produire l’attestation de la destruction de ces données, dûment signée par une personne habilitée.

### Délégué à la protection des données

Le titulaire communique à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données.

### Registre des catégories d'activités de traitement

Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'acheteur comprenant :

* le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels autres prestataires et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
* les catégories de traitements effectués pour le compte de l'acheteur,
* le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et les documents attestant de l'existence de garanties appropriées le cas échéant,
* une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
* la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
* des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
* des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
* une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### Documentation

Le titulaire met à la disposition de l'acheteur, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'acheteur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

## Obligations de l'acheteur

L'acheteur s'engage à :

* fournir au titulaire les données visées à l'article "Description du traitement de données à caractère personnel",
* documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire,
* veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du titulaire,
* superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du titulaire.

# Durée et délais d’exécution



## Durée du marché/de l’accord-cadre

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er juillet 2025, ou de sa date de notification si cette dernière est ultérieure.

## Reconduction

Le contrat est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1.

La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du présent contrat. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Le marché sera reconduit sous réserve que le titulaire ait fourni à la date de reconduction les pièces et attestations sur l’honneur valides (datant de moins de 6 mois) prévues à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France, à l’adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr>

## Prolongation des délais

Une prolongation du délai d’exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l’article 13.3 du CCAG FCS.

# Prix



## Contenu des prix

Les prix du marché sont des prix unitaires exprimés en euros Hors Taxe (€ HT), par dérogation aux dispositions de l’article 10.1.3 du CCAG applicable au présent marché.

Les prestations sont réglées par application des prix unitaires indiqués au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) aux quantités commandées.

## Forme et variation des prix

Les prix du contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Le "mois zéro" est défini uniquement pour les prix des prestations exécutées au moyen de bons de commande.

Les prix sont révisables annuellement.

A l’issue de la première année d’exécution, le titulaire peut faire une demande de révision de prix, qui doit parvenir au pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la date anniversaire du présent contrat à l’adresse mail [gie-commandes@cci-paris-idf.fr](mailto:gie-commandes@cci-paris-idf.fr) . En cas de non-respect de ce délai, aucune révision ne sera acceptée et **les prix de l’année en cours seront reconduits d’office pendant un an**. La demande de révision devra être accompagnée des pièces justificatives ayant servi au calcul des prix révisés ou attestant de l’augmentation des coûts. Les prix du contrat sont révisables lors de chaque reconduction du présent contrat.

Les prix sont révisables annuellement à la date anniversaire de la notification du présent contrat par application du coefficient issu de la formule suivante :

Cn = 12.5% + 87.5% (In (n) / In (0) )

selon les dispositions suivantes :

* Cn : coefficient de révision.
* In (n) : valeur de l'index de référence au mois de révision.
* In (0) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

Lorsque la valeur finale de l'index n'est pas connue à la date où doit intervenir un acompte, le pouvoir adjudicateur procède à un règlement provisoire sur la base de la dernière valeur d'index publiée. La révision définitive intervient sur le premier acompte du contrat suivant la publication de la valeur finale de l'index correspondant.

L'index de référence est l'indice des prix de production des services français aux entreprises françaises – Prix de bas – CPF 81.2 – Services de nettoyage (publié par l’INSEE, identifiant 001664610).

L’ajustement s’opère à la baisse ou à la hausse.

**Clause de variation maximale**: Dans l’hypothèse où l’augmentation des prix de l’accord cadre à la suite de l’application de la variation de prix est supérieur à 3,5 % l’an, les Parties se rencontrent afin de déterminer le pourcentage d’augmentation applicable pour l’année concernée.

**Clause de sauvegarde :** En l’absence d’accord entre les parties, le GIE Groupe CCIR Paris IDF se réserve la possibilité de résilier le contrat sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité par dérogation aux dispositions de l’article 38 du CCAG / FCS.

Le GIE respectera un délai de préavis couvrant le temps nécessaire à la notification d’un nouvel accord-cadre qui ne pourra excéder 12 mois entre la notification de la décision de résiliation et sa prise d’effet. Pendant cette durée de préavis, les prix unitaires anciens continueront à être appliqués mais les acheteurs ne pourront commander plus que la moyenne des commandes précédentes sur la période annuelle précédente.

## Clause de réexamen

Conformément aux dispositions de l’article L2194-1 et R2194-1 du code de la commande publique, le présent contrat peut être modifié dans les conditions ci-dessous, sans que ces modifications viennent changer l’objet ou la nature globale du contrat.

### Ajout(s), fermetures ou déménagement de sites dans le cadre d’un lot :

En application de l’article R 2194-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur notifiera au titulaire, au cours de l'exécution du marché, sur le fondement d’une décision de vente, achat, location, fermeture ou déménagement d’un site immobilier, la décision corollaire de modification du marché.

Le pouvoir adjudicateur s’engage à notifier sa décision au titulaire sous un délais de préavis de deux mois avant la date envisagée de l’arrêt, du déménagement ou de la mise en place des prestations.

Les conditions financières du lot pourront être réexaminées entre les parties par avenant en cas de diminution ou d’augmentation importante des prestations affectant substantiellement l’équilibre économique du contrat au détriment du titulaire.

En cas d’absence d’accord entre les parties, y compris pour des raisons budgétaires, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à la résiliation du marché pour motif d’intérêt général, sans indemnité, par dérogation à l’article 42 du CCAG-FCS, sous réserve des frais qui auraient déjà été dépensés ou engagés pour l’exécution de la partie du marché non exécutée.

La prise d'effet de la décision de résiliation à compter de sa notification au titulaire interviendra au plus tard dans les 12 mois suivant cette notification.

### Intégration de nouvelles entités bénéficiaires dans un lot ou dépenses exceptionnelles dans le cadre d’un lot :

En cours d’exécution du présent contrat, de nouveaux adhérents, membres ou clients du GIE pourront intégrer l’accord-cadre dans les conditions de l’article 3.2.2 de l’acte d’engagement.

Le montant maximum de commandes fixées dans l’accord-cadre du lot concerné pourra être réévalué au besoin dans la limite de 50 % sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions incluses, au fur et à mesure de l'intégration de futurs adhérents du GIE dans l’accord-cadre ou en cas de dépenses exceptionnelles intervenant sur le lot et non prévisibles au moment du montage du présent accord-cadre.

### Modification(s) et / ou ajout(s) de prestation et / ou de matériel

Pendant la durée d’exécution du contrat, les parties peuvent convenir de modifications et/ou d’ajouts d’une (des) prestation(s) et/ou matériel(s).

Sont notamment concernés (liste non limitative et non exhaustive) :

* Les modifications et/ou ajouts rendus nécessaires suite à des évolutions d’ordre technique ou technologique.

Ces évolutions peuvent notamment aboutir à :

* + La substitution de la prestation, du matériel initial ou de produits par une prestation, matériel ou produis de remplacement conforme aux spécifications fonctionnelles ou règlementaires prévues au contrat et a minima techniquement équivalent à la prestation, au matériel ou aux produits proposé(s) initialement ;
  + Et/ou l’ajout d’une nouvelle prestation ou d’un nouveau matériel par déclinaison fonctionnelle ou accessoire ou option à celui déjà existant au contrat.
* Les modifications et/ou les ajouts rendus nécessaires suite à une évolution réglementaire et/ou normative ;
* Les modification et/ou ajouts rendus nécessaires à la bonne exécution du contrat. La prestation et/ou le matériel est nécessaire à la bonne exécution du contrat lorsqu’il permet de répondre à une évolution du besoin identifié par le pouvoir adjudicateur. La prestation ou le matériel n’était pas commercialisé au moment du dépôt des offres du présent contrat ou non mentionné(e) dans le bordereau de prix du présent contrat.

Ces modifications pourront, le cas échéant, aboutir à :

- l’ajout de lignes au BPU ou l’annexe financière,

- le réajustement des caractéristiques des prestations ou l’ajustement des modalités d’exécution des prestations, y compris de façon temporaire,

- le réajustement corollaire de certains prix, le cas échéant, dans des proportions égales pour chacun des titulaires, le cas échéant.

### Modalités de mise en œuvre des modifications

La partie au contrat à l’origine de la demande en informe l’autre partie par écrit au plus tard deux mois avant la date souhaitée d’ajout ou de modification. Elle produit à l’appui de sa demande tout dossier motivé détaillant l’objet de sa demande.

La partie destinataire du dossier dispose d’un délai de trente jours calendaires à compter de sa réception pour valider la modification ou l’ajout, ou faire part de ses observations et, le cas échéant, transmettre l’impact financier de la modification ou de l’ajout demandé. À défaut de réponse dans ce délai, la demande de modification ou d’ajout est réputée refusée.

* **Si la modification indiquée ci-dessus à une incidence sur l’une des informations renseignées au bordereau de prix,** l’acceptation de la modification est formalisée par la notification d’un nouveau bordereau de prix, qui remplace le précédent.

Les nouveaux prix s’appliquent aux commandes émises à compter de la notification de l’acceptation de la modification.

Le cas échéant, les nouveaux prix sont applicables aux mensualités suivant la modification de l’acceptation de la modification

* **Si la modification indiquée ci-dessus porte sur une des informations contenues dans le présent document,** elle sera formalisée par le biais d’un avenant, à défaut d’une mention contraire.

### Bis Clause de réexamen en cas de circonstances imprévisibles affectant significativement les conditions d’exécution du marché et nécessitant de modifier temporairement le marché sur le fondement de l’article 25 du CCAG FCS et des articles R2194-2 à R2194-10 du CCP :

**Modifications temporaires en cas de circonstances imprévisibles**

En cas de survenance de circonstances imprévisibles en cours d’exécution du marché rendant l’exécution des prestations significativement plus difficiles et appelant une modification temporaire du marché, cette modification sera mise en œuvre dans le cadre des dispositions de l’un des cas de modifications autorisées par le code de la commande publique, prévus à ses articles R. 2194-2 à R. 2194-9, selon les raisons de ces circonstances.

Le cas échéant, chaque type de circonstance imprévisible, quelles que soient son importance, sa durée et son évolution, pourra donner lieu à modifications du contrat sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans la limite de 50 % du montant initial de celui-ci.

L’avenant prévoira la durée d’application des nouveaux prix ou tarifs contractuels en fonction de la durée prévisible de la circonstance imprévisible à l’origine de la modification envisagée.

L’avenant pourra également prévoir une clause de rendez-vous entre les parties avant l’expiration de la durée initiale d’application des nouveaux prix ou tarifs contractuels pour permettre de négocier le principe et la durée d’une nouvelle modification des prix ou tarifs, le retour aux conditions financières initiales du contrat ou sa résiliation de plein droit pour force majeure ou motif d’intérêt général, sans indemnité, par dérogation à l’article 38 du CCAG FCS.

## Prix promotionnels - offres promotionnelles

En cours de marché, les prix des produits figurant au contrat peuvent temporairement évoluer à la baisse dans le cadre d’offres de prix promotionnelles, sur l’initiative du titulaire et sans que le marché ne nécessite un avenant pour modifier les prix concernés.

Le titulaire adresse le tarif promotionnel au pouvoir adjudicateur, par tout moyen lui permettant de lui donner une date certaine, et lui donnant toutes les précisions utiles, et notamment la durée de validité de la promotion et la désignation précise des produits concernés.

Ce tarif est annexé au présent contrat et constitue une pièce justificative, nécessaire au pouvoir adjudicateur.

À l’expiration de la période promotionnelle, les prix du contrat annexés au présent l’acte d’engagement sont à nouveau en vigueur. La baisse de prix s’applique aux commandes émises pendant toute la durée de la promotion. La facture intégrant des prix promotionnels fait explicitement référence au tarif promotionnel.

# Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

# Avance

Il est fait application de l'option B du CCAG FCS.

Sauf renonciation du titulaire portée ci-dessous au présent acte d’engagement valant CCAP, une avance est versée sur la part du marché dont l’exécution n’est pas sous-traitée, dans les conditions posées aux articles R2191-4 du code de la commande publique.

Son assiette est calculée conformément aux modalités prévues à l’article R2191-7 du code de la commande publique.

Son taux est de 5 %.

Le montant de l’avance versée au titulaire n’est ni révisable ni actualisable.

Le remboursement de l’avance s’effectue par précompte dès la première facture émise au titre des prestations dont le montant entre dans l’assiette de calcul de celle-là.

# Modalités de règlement des comptes

## Acomptes

Il est fait application des article R2191-20 à R2191-22 du code de la commande publique.

La fréquence de versement des acomptes correspondant aux prestations récurrentes est fixée à 3 (trois mois), mais peut être ramenée à 1 (un) mois sur simple demande du titulaire, sans conclusion d’un avenant.

## Modalités de facturation / Demandes de paiement

* + 1. ***Périodicité des demandes de paiement***

Les demandes de paiement sont émises à terme échu :

* Selon les modalités indiquées à l’article « acomptes » ci-dessus pour les prestations dites « récurrentes ».
* Après l’admission des prestations récurrentes ou ponctuelles ou la réception des fournitures, chaque bon de commande concerné fait l’objet d’un paiement unique.

Outre les mentions légales, la demande de paiement mentionne :

* le numéro du marché ;
* le numéro du bon de commande ;
* la désignation de la / des prestation(s) commandée(s) ;
* le montant HT de la / des prestation(s) facturée(s), en faisant apparaître le prix unitaire HT de chaque prestation et les quantités commandées par le pouvoir adjudicateur le cas échéant ;
* le montant de la TVA applicable à chaque prestation ;
* le montant TC de la / des prestation(s) facturée(s).

De chaque demande de paiement est déduit, le cas échéant, le montant de l’avance et des pénalités applicables.

* + 1. ***Communication des demandes de paiement***

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail CHORUS PRO. Lorsqu’une facture est transmise en dehors de ce portail, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l’émetteur et l’avoir invité à s’y conformer.

La date de réception d’une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l’acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation.

**Information à utiliser pour la facturation électronique**

Identifiant de l’entité bénéficiaire / acheteuse (SIRET) : Le numéro CHORUS PRO est celui indiqué sur le(s) bon(s) de commande transmis au titulaire.

## Modalités de paiement

* + 1. ***Règlement des prestations – RIB***

Le paiement est effectué par virement en euros au compte ouvert au nom du titulaire.

Les sommes dues en exécution du présent marché sont réglées par virement bancaire établi à l’ordre du titulaire en les faisant porter au compte ouvert à son nom. Le titulaire fournit un RIB à cet effet [[4]](#footnote-4)[1].

* + 1. ***Délai global de paiement***

En application des articles L2192-10 et R2192-10 du code de la commande publique, le délai maximum de paiement est de 30 jours à compter de la présentation de la demande de paiement ou de la date d’admission des prestations, si cette date est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Ce délai est néanmoins suspendu en cas de rejet de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur à des fins de corrections, jusqu’à la remise d’une nouvelle facture en bonne et due forme.

* + 1. ***Retard de paiement***

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement, conformément à l’article R2192-32 du code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En outre, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

## Modalités de paiement en cas de co-traitance et/ou sous-traitance

* + 1. ***Facturation et paiement en cas de co-traitance***

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la co-traitance s’appliquent selon l’article 12.1 du CCAG FCS.

* + 1. ***Facturation et paiement en cas de sous-traitance***

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellé au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé réception, ou la dépose auprès du pouvoir adjudicateur contre récépissé.

Conformément à l’article R2193-12 et suivants du code de la commande publique, le titulaire a 15 jours pour faire savoir s’il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l’accusé réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l’avis postal attestant que le pli a été refusé ou n’a pas été réclamé. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s’effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l’accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l’expiration du délai de 15 jours mentionnés plus haut, si, pendant ce délai, le titulaire n’a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l’avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu’il effectue au sous-traitant.

* + 1. ***Cession ou nantissement des créances***

Les créances nées ou à naître concernant le présent marché peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions des articles R2191-46 à R2191-63 du code de la commande publique.

En cas de sous-traitance, le présent marché ne peut être nanti qu’à hauteur des prestations exécutées par le titulaire ou membre du groupement conjoint à l’origine de la demande de sous-traitance.

*Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :*

**Pour le GIE :**

Madame la Directrice Générale ou son délégataire

La correspondance doit lui être adressée à :

GIE groupe CCIR Paris Ile-de-France

47-49 rue de Tocqueville

75017 PARIS

# Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

# Conditions générales d’exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du présent contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de notification du contrat).

## Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG FCS.

## Lieu d’exécution

Le lieu d’exécution des prestations - Confère annexe du CCTP « Listes des sites ».

## Livraison

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG FCS.

## Audit de la prestation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à un audit des prestations réalisées, soit par ses services, soit par un prestataire dûment habilité. L’audit se déroulera dans les locaux du site bénéficiaire de la prestation.

Dans tous les cas, le titulaire sera averti, 15 jours avant l’opération d’audit :

* De la prestation ;
* De la date de réalisation de l’audit ou de la période d’audit ;
* Du lieu d’audit.

À la suite de l’audit, un compte rendu sera réalisé présentant le résultat de l’audit. Si l’audit met en avant des défauts, le titulaire sera enjoint de remédier à ces manquements dans un délai fixé d’un commun accord. Le titulaire reste entièrement responsable de la prestation qu’il délivre.

Toutes personnes, qui ont, du fait de leurs fonctions, connaissance des moyens de fabrication ou toute autre information relative au titulaire sont soumises à l’obligation de confidentialité visé à l’article 5.1 du CCAG FCS.

Des prélèvements pourront être réalisés notamment dans les zones de restaurations et cuisines

## Modalités d’exécution

### *Émission de bons de commande*

Les bons de commande, émis par chaque entité bénéficiaire, précisent la nature et la quantité des prestations et/ou des fournitures prévues par l’accord cadre dont l’exécution est demandée, sans qu’il puisse y avoir de négociation préalable avec le titulaire sur les prix indiqués dans le BPU.

Les bons de commande sont adressés soit par écrit au titulaire, soit par courriel avec accusé de réception. Ils comportent au moins les informations suivantes :

* le numéro et la date du bon de commande,
* les références de l’accord-cadre (intitulé, numéro),
* la nature des prestations concernées, les sites de livraison ou d’exécution et les prix,
* le(s) délai(s) ou date(s) d’exécution,
* le montant HT du bon de commande, le taux et le montant de la TVA, et le montant TTC du bon de commande.

Les prestations récurrentes peuvent faire l’objet de bons de commandes tour à tour trimestriels, semestriels ou annuel au choix de l’entité bénéficiaire et selon les modalités convenues entre les parties concernées., moyennant un préavis minimal de 30 jours, avant la fin du bon de commande récurrent en cours, comme mentionné au 1er alinéa de l’article 4 du CCTP. Les bons de commandes de prestations ponctuelles préciseront la durée d’exécution.

Le titulaire informe le pouvoir adjudicateur, suivant les dispositions de l’article 3.7.2 du CCAG FCS de ses éventuelles observations sur les bons de commande qui lui sont notifiés, en ce cas et conformément à l’article 3.7.3 du CCAG FCS, les bons de commande restent purement exécutoires.

Le titulaire est informé que s’il réalise une prestation ou livre une fourniture sans avoir reçu préalablement un bon de commande conforme au formalisme ci-dessus, et dûment signé par une personne habilitée, il pourra se voir refuser le règlement de cette prestation.

### *Durée de bons de commande*

La durée d’exécution des bons de commande est fixée unilatéralement par le pouvoir adjudicateur en fonction des contraintes de l’actualité et s’agissant des prestations régulières, dans le respect des durées prévues dans l’annexe financière. Le titulaire veille au respect de ces délais en mettant en œuvre les moyens nécessaires.

Les bons de commande sont en principe exécutoires à compter du jour de leur notification. Leur commencement d’exécution peut toutefois être différé, en dérogation à l’article 13.1.2 du CCAG FCS si le bon de commande prévoit expressément une date pour le début des prestations.

### *Annulation, interruption ou modification d’un bon de commande*

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment annuler, interrompre ou modifier un bon de commande, qu’il y ait eu commencement d’exécution ou non. Le pouvoir adjudicateur remboursera toutefois les dépenses que le titulaire a éventuellement engagées en vue de l’exécution du bon de commande.

La modification d’un bon de commande est en outre appuyée par un bon de commande rectificatif qui annule et remplace le bon de commande initial.

Toutefois, concernant les bons de commandes récurrents, toute décision du pouvoir adjudicateur de modifier la périodicité d’un bon de commande en cours d’exécution, la gamme ou la fréquence de telle ou telle prestation couverte par ce bon, devra être notifiée au titulaire dans un délai de 30 jours avant sa prise d’effet.

## Qualité des fournitures

Les équipements livrés dans le cadre du présent marché doivent être en tous points conformes aux exigences du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

## Maintenance des équipements et matériels

Le marché prévoit la maintenance des prestations livrées, celle-ci comprend les interventions demandées par le pouvoir adjudicateur, en cas de fonctionnement défectueux de l’un des éléments faisant l’objet du marché, ainsi que l’entretien préventif.

La maintenance porte également sur les modifications apportées au matériel à l’initiative du titulaire. Le pouvoir adjudicateur est préalablement avisé de ces modifications ; il peut s’y opposer, lorsqu’elles rendent nécessaires des changements dans ses processus de fonctionnement, à moins que le titulaire n’assume les frais de ces changements.

# DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour les aspects environnementaux, le titulaire vérifie avec le bénéficiaire lors des contrôles contradictoires, le respect des dispositions demandées en termes de :

- respect de la collecte sélective ;

- conformité des produits éco responsables à la liste validée avec le bénéficiaire.

Les modalités relatives au développement durable portent notamment sur l’utilisation de produits éco-responsables, les prestations de tri et de collecte des déchets. Ces modalités sont définies au CCTP.

Dans une démarche d’amélioration environnementale, le marché prévoit la mise en œuvre d’un plan de progrès ayant pour objet de réduire l’empreinte carbone des prestations du titulaire dans le cadre du marché qui le lie au GIE Groupe CCIR Paris IDF.

En conséquence, le GIE Groupe CCIR Paris IDF demande au titulaire d’investiguer l’impact carbone lié au premier poste d’émission dans le secteur de la propreté à savoir le déplacement des agents et administratifs. Ces déplacements sont de deux natures :

- les déplacement domicile/travail,

- les déplacements professionnels.

Ces déplacements peuvent être réalisés avec des moyens appartenant au titulaire ou non. Cependant, il est impératif d’intégrer tous les déplacements y compris ceux qui ne sont pas réalisés avec les véhicules.

De manière générale, le titulaire s’engage :

- à mener une enquête annuelle auprès de ses agents et administratifs, destinée à recueillir leurs kilomètres de transport hebdomadaire et les modes de transport utilisés pour parcourir ces kilomètres, tant pour les trajets domicile/travail que pour les déplacements professionnels réalisés avec ou sans les moyens appartenant au titulaire.

- à estimer l’impact carbone de ces kilomètres et modes de transport avec l’outil de son choix.

Le GIE Groupe CCIR Paris IDF indique l’existence de site Ademe suivant : ADEME - Site Bilans GES

- à rédiger une fiche action destinée à améliorer les résultats obtenus à l’issue de l’enquête.

Les résultats de la première enquête, et la fiche action associée, sont rendus 18 mois après la notification du marché ; puis les enquêtes et fiches actions suivantes sont rendus tous les 12 mois.

Le titulaire doit réaliser ces enquêtes uniquement pour les agents et administratifs affectés au présent accord-cadre.

# Constatation de l'exécution des prestations

## Opérations de vérification quantitative et qualitative

Les opérations de vérification quantitative et qualitative sont menées sur le site du bénéficiaire, conformément à l’article 27 du CCAG FCS. Par dérogation de l’article 27.3 du CCAG FCS, le titulaire n’assiste pas aux vérifications.

Les vérifications pour les prestations ponctuelles seront effectuées à la livraison du service.

Pour les prestations récurrentes, des contrôles contradictoires seront effectués de façon mensuelle.

Toutefois, le bénéficiaire se réserve la possibilité d’effectuer des vérifications sur la qualité et la conformité de la réalisation de la prestation de manière inopinée dans les conditions précisées dans l’annexe au CCTP (Plan d’Assurance Qualité).

## Décision après vérification

Les stipulations de l’article 29 du CCAG FCS sont applicables.

A l’issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prononce dans les conditions définies à l’article 30 du CCAG FCS :

* Soit une décision d’admission des prestations,
* Soit une décision d’ajournement des prestations ; cette décision doit être motivée,
* Soit une décision d’admission avec réfaction ; cette décision doit être motivée,
* Soit une décision de rejet partiel ou total des prestations ; cette décision doit être motivée.

Si les opérations de vérification ne donnent pas satisfaction, le titulaire doit y remédier, soit par une mise au point immédiate du matériel et de la prestation, soit par un échange du ou des appareils défectueux ou des actions correctives, dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur.

En cas de non-résolution des motifs d’insatisfaction, le pouvoir adjudicateur peut décider de l’admission en l’état des fournitures livrées, moyennant l’application d’une réfaction, ou du rejet total de la livraison, conformément aux articles 30.3 et 30.4 du CCAG FCS.

# Garantie des prestations

Aucune garantie n'est prévue.

# Obligations générales du titulaire

## Responsabilité

Le titulaire est l’interlocuteur unique et direct du pouvoir adjudicateur et à ce titre est responsable de la totalité des prestations et de leur bonne exécution.

Il ne saurait dégager sa responsabilité dans l’exécution des prestations, sauf à apporter la preuve que le fait à l’origine du non-respect de ses engagements contractuels ne lui est pas imputable.

## Obligation de résultat

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d’assurer des prestations conformes aux règles de la profession et aux prescriptions du présent contrat telles que précisées dans l’annexe financière dans l’onglet « Lexique – Attendus », pour les prestations ponctuelles, dans l’onglet « Prestations minimum » pour les prestations régulières ainsi qu’à l’article 3.4 du CCTP. Les divers problèmes consécutifs au non-respect par le titulaire des engagements que la bonne exécution du présent contrat lui impose seront, dans la mesure du possible, traités à l’amiable. À défaut d’arrangement, le pouvoir adjudicateur peut résilier le présent contrat**.**

## Obligation de conseil

Le titulaire est tenu à une obligation de conseil. Il engage sa pleine et entière responsabilité pour ce qui concerne les choix techniques mis en œuvre qu’il a validés, y compris lorsque ceux-ci ont été proposés par le pouvoir adjudicateur. Dans l’hypothèse où il n’aurait pas respecté cette obligation, le titulaire concerné ne saurait se prévaloir d’une incohérence dans le présent contrat pour s’exonérer de ses obligations contractuelles.

Le titulaire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d’une décision du pouvoir adjudicateur, différente de celle qu’il aurait préconisée.

## Obligation d’information

Le titulaire est tenu de signaler au pouvoir adjudicateur tous les éléments qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution de la prestation et de la livraison des fournitures.

# Pénalités

## Généralités sur les pénalités et sanctions associées aux pénalités

Les stipulations de l’article 14 du CCAG FCS sont applicables.

Il est rappelé, conformément à l’article 14.1 du CCAG FCS, que les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, sous réserve d’une invitation au titulaire de présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

A défaut de réponse du titulaire dans ce délai ou si l'acheteur considère que les observations formulées par le titulaire en application du premier alinéa ne permettent pas de démontrer que le retard n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités pour retard s'appliquent et sont calculées à compter du lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG FCS, le titulaire n’est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € HT pour l'ensemble du marché.

Les pénalités prévues à l’article 18.2 s’entendent sans mise en demeure préalable.

Les montants des pénalités de retard prévues à cet article 18.2 sont fixés par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG FCS.

Toutes les pénalités prévues aux présent article sont cumulables.

Si le montant cumulé des pénalités depuis le début de l’exécution du contrat atteint 10 % du montant (annuel) HT du contrat, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire dans les conditions fixées à l’article "Résiliation" ci-dessous.

## Pénalités diverses

|  |  |
| --- | --- |
| Non fourniture du planning d’exécution des prestations | 150 € par site et par réclamation |
| Non-respect du planning d’exécution ou de la date d’intervention programmée | • Bâtiment ≤ 300m² : 50 € par bâtiment et par jour de retard |
| • Bâtiment >300m² et <2000m² : 100 € par bâtiment et par jour de retard |
| • Bâtiment ≥ 2000m² : 500 € par bâtiment et par jour de retard |
| Non fourniture des contrôles contradictoires | Forfait de 50 € |
| Rupture d’approvisionnement des consommables sanitaires | • Bâtiment ≤ 300m² : 150 € par bâtiment et par jour de rupture |
| • Bâtiment >300m² et <2000m² : 300 € par bâtiment et par jour de rupture |
| • Bâtiment ≥ 2000m² : 500 € par bâtiment et par jour de rupture |
| Non fourniture (ou fourniture partielle) ou non mise à jour des données/livrables à destination de la direction des achats | 50 € par site |
| Absence du représentant du titulaire aux réunions (préparatoire et coordination) ou aux contrôles contradictoires (à défaut d’avoir informé préalablement l’usager) | 150 € par absence |
| Non intervention du prestataire après signalement d’un dysfonctionnement | 250 € par non-intervention |
| **Pénalité à la suite d’un contrôle mensuel (% de satisfaction au cours du contrôle)** | |
| < 40% | 400 € |
| De 41 % à 50 % | 300 € |
| De 51 % à 60 % | 200 € |
| De 61 % à 75 % | 150 € |
| De 76 % à 85 % | 100 € |
| Supérieur à 85 % | 0 € |
| Exécution partielle des prestations ou non conforme au CCTP et aux annexes techniques | 100 € par manquement constaté |
| Non utilisation de produits de nettoyage conformes à la législation en vigueur et aux normes environnementales | 50 € par manquement constaté |
| Personnel non remplacé | 50 € par jour d'absence et par personne à compter du 1er jour |
| Non-respect des mesures de sécurité prévu dans le plan de prévention | 50 € par manquement constaté |
| Non utilisation d'un vêtement de travail et Equipements de protection individuelle (EPI) conformes au CCTP | 50 € par manquement constaté |
| Port d'une tenue non conforme aux exigences du CCTP | 10 € par agent et par jour |
| Non fourniture d'une tenue conforme au CCTP | 50 € par manquement constaté |
| Non-exécution (ou faite partiellement) de la plonge ou du nettoyage de son environnement | 150 € par manquement constaté |
| Non remplacement d'un matériel usagé ou hors service | 50 € par jour de retard à compter du 5ème jour ouvré de la demande de remplacement |
| Prestations de permanence / Régie : non-respect des plages horaires d'intervention | 50 € par manquement constaté |
| Perte des moyens d'accès | 10€ par manquement constaté |
| Non remise des moyens d'accès en cas de départ de l'agent | 10€ par manquement constaté |
| Non mise à disposition du matériels et charriots pour la bonne gestion du tri | 50 € par manquement constaté |
| Non-respect des autres délais d'exécution | 50 € par jour de retard d'exécution |

### Pénalités après constat d’écart à la suite d’audit inopiné

En cas d’écart constaté et non motivé lors d’un audit inopiné, le pouvoir adjudicateur pourra appliquer une pénalité forfaitaire de 10 % sur le montant des prestations concernées. En cas de renouvellement d’un tel manquement, au cours du même marché, le pouvoir adjudicateur pourra alors appliquer une pénalité de 5 % sur le montant total du marché.

# Sous-traitance

Conformément aux articles L2193-1 et suivants du CCP, la sous-traitance n’est possible que pour les marchés de services et de travaux.

Le titulaire du marché peut recourir à la sous-traitance dans les conditions définies aux articles R2193-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

# Cession du contrat

Sous réserve de l’obtention de l’accord préalable du pouvoir adjudicateur, le titulaire peut céder tout ou partie du contrat au bénéfice d’un tiers. La cession est entendue comme la reprise pure et simple, par le cessionnaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du présent contrat. Cette cession ne peut remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du titulaire et du contrat lui-même.

Ainsi, le titulaire doit informer dans les plus brefs délais la Direction des Achats du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France de tout projet de cession totale ou partielle de l’accord-cadre, résultant le cas échéant d’un projet de fusion ou d’absorption de l’entreprise titulaire.

En vue d’obtenir l’accord préalable du pouvoir adjudicateur, il transmet, en temps utile et dès qu’il en dispose, les éléments nécessaires pour apprécier la validité de ce transfert, et notamment tous les éléments et documents nécessaires à l’appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières, ainsi qu’à la régularité de la situation fiscale et sociale du cessionnaire.

En cas d’acceptation de la cession du contrat par le pouvoir adjudicateur, elle fera l’objet d’un avenant constatant le transfert du contrat au nouveau titulaire.

Dans l’hypothèse d’une cession partielle du contrat, les droits et obligations résultant du contrat peuvent être confiés à un nouveau cotraitant ou à un cotraitant déjà membre du groupement titulaire, dans les conditions indiquées au présent article.

# Prestations similaires

En application de R.2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celle du marché pourra être exécutée par le titulaire du présent accord-cadre dans le cadre d’un ou de plusieurs marchés négociés dans la limite du montant maximum de l’accord-cadre qui seront passés ultérieurement à la notification du présent marché.

La durée pendant laquelle ce ou ces marchés peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

# Assurance

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la prestation.

À tout moment durant l’exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Constitution d’une base de données économiques, sociales et environnementales

Conformément à l’article L2312-18 du Code du travail, l’UES CCI Paris Ile de France a l’obligation de constituer une base de données économiques, sociales et environnementales.

Dans ce cadre, en tant que fournisseur, le titulaire de contrat doit fournir annuellement à la Direction des Achats, pour l’année N, les effectifs qu’il va mettre à disposition des entités de l’UES CCI Paris Ile-de-France, par site ainsi que le nombre éventuel d’accidents du travail survenus durant la mise à disposition de ces salariés.

Les informations relatives aux effectifs seront demandées au début du mois de décembre de l’année N-1, pour l’année N. Sous peine de se voir appliquer une pénalité de 500 €, les informations devront être transmises avant le 15 janvier de l’année N, sous réserve des bons de commandes émis.

Les informations relatives aux éventuels accidents du travail seront à transmettre semestriellement au début du mois de juin de l’année N puis au début du mois de décembre de l’année N.

En fin de contrat, il sera demandé au titulaire sortant de fournir ces données pour l’année en cours, 3 mois avant la fin effective du contrat.

# Prévention de la corruption

Le Groupe CCI Paris Île-de-France déclare avoir actionné un dispositif interne de prévention de la corruption fondé sur les dispositions de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016. Ce dispositif adapté à son organisation interne et destiné à promouvoir une culture d'intégrité en son sein, est disponible à travers le Code de conduite via le lien suivant :[Code de conduite anti-corruption CCI Paris Île-de-France](https://fra01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.cci-paris-idf.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2023-02%2FCode%2520de%2520conduite%2520anti-corruptionV2.pdf&data=05%7C01%7Cieymer%40cci-paris-idf.fr%7C675faa2ad27f4121e96b08dbdbc8be83%7C07f2d2f9b1c947e8b00ca5903cc61e74%7C0%7C0%7C638345427449359059%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=9Wakj%2BU10keF%2BPW8ovmONFG59DAZuUKC873k0aw%2FqEc%3D&reserved=0), également accessible sur le site internet du Groupe CCI Paris Île-de-France : <https://www.cci-paris-idf.fr/fr/notre-groupe/finances-juridique>

Il dispose également d’une plateforme de signalement interne permettant de signaler tout fait contraire au Code de conduite anti-corruption et accessible sur son site internet via le lien ci-dessus, ou directement via le lien suivant : <https://cci-paris-iledefrance.signalement.net/entreprises>

Le titulaire déclare avoir pris connaissance de ce dispositif et s’engage à le respecter.

# Résiliation

## Résiliation pour faute du titulaire

En complément à l’article 41 du CCAG FCS, la résiliation pourra être effectuée pour faute du titulaire à ses frais et risques dans les conditions prévues aux articles 45.1 et 45.5 du CCAG FCS.

La décision de résiliation doit dans ce cas indiquer que le pouvoir adjudicateur fera procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues au marché aux frais et risques du titulaire.

La décision de résiliation, quelle qu’en soit le motif donne lieu à la notification d’un décompte de résiliation au titulaire du marché.

## Résiliation pour motif d’intérêt général

Conformément à l’article 42 du CCAG FCS, le pouvoir adjudicateur peut mettre fin au marché à tout moment pour motif d’intérêt général.

Par dérogation à l’article 42 du CCAG FCS aucune indemnité de résiliation ne sera dû au titulaire.

## Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

Le Pouvoir adjudicateur ou son représentant peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues au contrat conformément à l’article 45 CCAG FCS.

## Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## Travail dissimulé au sens des articles L8221-3 et suivants du code du travail

Conformément aux dispositions de l’article L. 8222-6 du code du travail, en cas de non-respect de la législation en vigueur, conformément aux dispositions des articles L.8222-3 à L. 8222-5 du code du travail, le titulaire encourt la résiliation du contrat, après mise en demeure demeurée sans effet au terme du délai de 15 jours fixé par l’article R.8222‑3 du code du travail.

# Règlement des litiges

## Règlement amiable des litiges

Les parties s’efforceront de régler par voie amiable les différends, qui pourraient survenir lors de l’exécution du présent marché. Les différents moyens de règlement amiable sont les suivants :

* **Conciliation**

Si des difficultés surviennent à l’occasion de l’exécution du marché, le pouvoir adjudicateur et le Titulaire pourront recourir à la conciliation par le biais du comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés, conformément aux dispositions de l’article R2197-1 et suivants du Code de la commande publique.

* **Médiation**

Le pouvoir adjudicateur et le Titulaire pourront recourir au Médiateur des entreprises.

Le Médiateur des entreprises agit comme tierce partie, sans pouvoir décisionnel, afin d’aider les parties, qui en ont exprimé la volonté, à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend.

Les échanges intervenus entre les parties en application du présent article relatif au règlement amiable des litiges doivent rester confidentiels.

Après épuisement des moyens de recours amiables prévus ci-dessus ou dans l’hypothèse où, à l’issue d’un délai de 3 mois le différend n’aurait pas trouvé de solution acceptable pour les 2 parties, il appartiendra à la plus diligente d’entre elles de saisir la juridiction compétente du litige.

## Différends entre les parties

À défaut d’accord amiable, le litige est porté devant le Tribunal administratif de Paris, c’est-à-dire le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel le pouvoir adjudicateur a signé le contrat conformément à l’article R312-11 ducode justice administrative :

7 rue de Jouy, 75181 Paris CEDEX 04,

Tél : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

# SIGNATURE DES PARTIES

## Prévention de la corruption

Chaque partie certifie ne pas avoir fait, ni ses dirigeants ou représentants, l’objet d’une condamnation pour des faits de corruption, trafic d’influence, concussion, prise illégale d’intérêt, détournement de fonds publics, favoritisme ou de tout autre manquement à la probité. Chaque partie reconnait également ne pas avoir bénéficié d’une procédure transactionnelle faisant suite à la commission de faits de même nature.

Chaque partie s’engage à faire preuve d’une parfaite transparence et à s’informer réciproquement de la commission de tels faits pendant la durée des présentes ou de tout autre manquement à la probité.

En outre, chaque partie reconnait et garantit qu’elle respecte l’ensemble des réglementations qui lui sont applicables eu égard à leur statut et qui sont relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme.

La présente clause constitue un élément substantiel du présent contrat. Son non-respect par l’une des parties entrainera la résiliation du présent marché de plein droit, sans mise en demeure préalable ni indemnité, aux torts et griefs exclusifs de la partie en cause.

## SIGNATURE DE L’ENTREPRISE

## Avance[[5]](#footnote-5)

L’entreprise(s) déclare(nt) :

renoncer à percevoir une avance

vouloir percevoir une avance dans les conditions fixées au présent acte d’engagement

L’entreprise est informée que, si aucun choix n’est opéré, elle est réputée renoncer à percevoir l’avance.

## Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre

L’(es) entreprise (s)[[6]](#footnote-6) :

ne présente(nt) pas de sous-traitant(s) dans l’offre ;

présente(nt) un (des) sous-traitant(s) dans l’offre.

***Information des candidats :*** *si la sous-traitance envisagée est destinée à compléter les capacités techniques ou professionnelles du candidat, le candidat doit remettre le dossier de candidature de son sous-traitant avec son propre dossier dans les conditions fixées par l’avis ou le règlement de la consultation et annexer la déclaration de sous-traitance au présent acte d’engagement.*

## Délai de validité de l’offre

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d’attribution par la personne habilitée à signer le marché intervient dans un délai de 180 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

## Signature de l’entreprise [[7]](#footnote-7)

Fait en un seul original, à……………………………………………………………, le …………………………………

Nom et qualité du signataire : ……………………………..



## ACCEPTATION DE L’OFFRE - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR (ARTICLE RESERVE AU GIE DU GROUPE CCIR PARIS ILE-DE-FRANCE)

## Mise au point

Le présent accord-cadre :

a fait l’objet d’une mise au point / régularisation jointe en annexe

n’a pas fait l’objet d’une mise au point / régularisation.

est établi à la suite des régularisations ; il annule et remplace l’acte d’engagement remis à l’occasion de l’offre initiale

## Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres

Annexe relative aux demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres

Annexe relative à la mise au point de l’accord-cadre

Autre(s) *à lister* :

## Acceptation de l’offre

La présente offre est acceptée par décision en date du …………………………………………………………………..

## Signature du GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France

A………………………………………………………….. le …………………………………………………………….

Pour le GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France,

Représentée par la personne habilitée à signer l’accord-cadre

Valérie HENRIOT

Directrice générale du GIE Groupe CCIR Paris Ile de France

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suspension. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-2)
3. **En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l’identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent acte d’engagement.** [↑](#footnote-ref-3)
4. [1] En cas de groupement solidaire, joindre les références du compte bancaire du mandataire et, le cas échéant, joindre les références du compte bancaire des autres membres du groupement en cas de demande de paiement sur des comptes séparés. [↑](#footnote-ref-4)
5. En cas d’offre présentée par un groupement d’entreprises, chaque cotraitant doit remettre l’attestation sur l’honneur correspondante en annexe au présent acte d'engagement. [↑](#footnote-ref-5)
6. Cocher la case concernée. [↑](#footnote-ref-6)
7. En cas de groupement d’entreprises, tous ses membres doivent signer l’acte d’engagement, **sauf** si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité tel qu’il est indiqué sur le formulaire DC1 à remettre signé à l’appui de la candidature du groupement (formulaire téléchargeable sur le site du MINEFE. [↑](#footnote-ref-7)